



Règles de rétrocession au parti

Chaque élu ou mandataire retourne une partie de ses émoluments ou revenus au siège du parti.

Les montants sont de deux types : soit un pourcentage du revenu brut, déduction faite des éventuelles retenues de pension, soit un forfait mensuel.

Bourgmestre – Échevins – Présidents de CPAS

Quote-part : 8%

Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision de Comité.

Conseiller provincial

Quote-part : 8%

Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision du Comité de Fédération provinciale.

Le même taux sera appliqué aux indemnités particulières octroyées, le cas échéant, aux Conseillers provinciaux.

Mandat au sein d'organes extérieurs

Concerne les mandats dans une Intercommunale (fonctions exécutives) via le parti, les mandats dans les régions autonomes provinciales et les mandats dans les para-régionaux et para communautaires.

Quote-part : 8% hors forfait pour frais et charges.

Membres des bureaux et chefs de groupe dans les assemblées parlementaires

Forfait mensuel de :

- 250€ mensuels pour les fonctions spéciales PRB (109€ à ce jour)
- 125€ mensuels pour les fonctions spéciales PFB (+/- 55€ à ce jour)

NB : dans l'attente de la reconnaissance du groupe DÉFI au PFWB, le chef de groupe se verra octroyer une diminution de 250€ mensuels sur la quote-part de député.

Défis communaux, de Cpas et autres mandats communaux rémunérés

La quote-part doit être fixée par le Comité de la section locale et est versée sur le compte de la section.

Pour information, de nombreux comités ont fixé ce montant à 10 % du brut hors retenues de pension.

Députés

Forfait mensuel de 800 euros

Ce versement est indépendant de l'éventuelle quote-part versée à la section sur base d'une décision de Comité.

Ministres et secrétaire d'Etat

Quote-part : 8% du traitement imposable, hors forfait pour frais et charges.

Direction du parti

Il est mis fin à la baisse de quote-part pour les fonctions de direction du parti sauf pour le Président qui continuera à voir sa quote-part diminuée de 400€/mois (et rétrocède donc 400€ au parti), et pour le Trésorier général qui verra sa quote-part diminuée de 200€/mois (et rétrocède donc 600 € au parti).

Pour les fonctions suivantes, un plafond de frais mensuel (déplacement et représentation) peut être réclamé sur base de pièces justificatives. Il est précisé qu'il s'agit d'un plafond et non pas d'un forfait.

Secrétaire générale : 250€/mois de frais de déplacement et 150€/mois de frais de représentation.

Président du comité permanent wallon : 450€/mois de frais de déplacement et 150€/mois de frais de représentation.

Président du Comité permanent bruxellois : 100€/mois de frais de déplacement et de 100€/mois de frais de représentation.

Président du comité permanent de la périphérie : 100€/mois de frais de déplacement et de 100€ mensuels de frais de représentation.

Un forfait de 40€ de GSM mensuels sera également accordé sauf si les intéressés bénéficient déjà d'une participation via la voie parlementaire.